

ATECON asbl
Britselei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



RAPPORT D'INSPECTION

Information générale :

Rapport N°: 204034
 Inspecteur: Paternoster Michaël
 Contrôle suivant R.G.I.E. art.: 86, 270, 271
 Genre de contrôle: Mise en service / Périodique

Date du rapport: 06/03/2019
 Date d'inspection: 28/02/2019
 Contrôle N°: 201179
 Présents:

Adresse- et information de contrôle :

Lieu du contrôle: Rue de Stassart 119 - 2e et triplex , 1050 Bxl
 Gestionnaire du réseau de distribution: Sibelga
 Compteur n°: 16218584
 Index compteur: Jour: 799,00 Nuit: 371,00
 EAN-code:
 Nom client:
 Propriétaire:
 Installateur:
 N° de TVA ou ID:
 Type de locaux: Appartement (N° appartement : Triplex 2e et)

Adresse client: Av Frans Van Kalken 5 bt 75, 1070 Bxl
 Adresse propriétaire:

Information générale de l'installation électrique:

Tension nominale: 3 x 230V Protection max.: 3 x 40 A Liaison compteur-tableau: EXVB 4 x 10 mm²
 Type électrode: Piquet # tableaux : 2 # circuits terminaux: 23

Interrupteurs différentiels :

In:	Id:	#p:	Type:	Lcu:	Test:	X2,5:
40 A	300mA	4	A	3000 A	OK	OK
40 A	30mA	4	A	3000 A	OK	OK

Description de l'installation:

Circuits protégé et # circuits:	Protection:	Section:
Générale # 23	Q1 - Q23	2,5mm², 6mm²
Générale TD # 23	Q1 - Q23	2,5mm², 6mm²

Mesures, épreuves et contrôles visuelles:

Ra:	29,20 Ohm	Valeur d'isolement général:	0,52 MOhm	Continuité de la terre:	OK
Contact direct:	OK	Contact indirect:	OK	Inspection visuelle gén.:	OK
Schémas corrects:	OK	Liaisons équipotentiels:	OK	Appareils fixes:	NVT

Résultats (Infractions, remarques et notes) :

Voir annexe

Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E.. Le prochain contrôlé périodique est de prévoir avant le: 28/02/2044 (art. 271).
 De mesures adéquates ont été prises, pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessible par scellage.
 Le ou les schémas unifilaires et de position ont été visés par l'organisme agréé.

pièces jointes:

Schémas unifilaires: OUI

Schémas de position: OUI

Autre:

L'inspecteur,

Paternoster Michaël



ATECON vzw
 Britselei 94 Bus 31
 2000 Antwerpen
 BTW-BE: 0408.677.925
 info@atecon.be

Visum GRD (art. 270)

ATECON asbl
Britselei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction

CONSTATATIONS: Remarques

Aucune remarque

CONSTATATIONS: Notes

Notes général :

- 1.10. : Seules les parties visibles et accessibles de l'installation électrique ont été vérifiées
- 1.11. : Pendant le contrôle aucun des interrupteurs, des plinthes, des prises, ... ont été ouverts.

Conseils

- A. L'obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique.
- b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- c. L'obligation d'avertir immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.